

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Etaient présents :

Mmes : GIRARDEAU L, KERELLO A, MARTIN C, MAIGNAN L, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, ROUSSEAU MC, SYLLA A

Mrs : CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JACQUELIN S, LEMÉE A, MAGNIEZ D, VAN NIFTERIK L,

Etaient absents excusés :

Mme PROUST Nicole qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Marie-Christine
M. CILONA Roger qui a donné pouvoir à Mme MONTAVILLE Yvane
M. GOUEDARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. CLÉMENT Didier
M. MÉNARD Philippe qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe
M. RAMADE Thierry qui a donné pouvoir à M. JACQUELIN Sébastien
Mme STERVINO Annick qui a donné pouvoir à M. LEMÉE Alain
Mme RIMBAULT Justine qui a donné pouvoir à Mme GIRARDEAU Laurence

Secrétaire de séance : Madame Yvane MONTAVILLE

☞ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2020 n'appelle pas d'observation particulière. Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS DES SENATEURS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des sénateurs dans le département de la Sarthe interviendra 27 septembre 2020.

Les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 , portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 qui a défini le nombre de délégués et le mode de scrutin.

Le nombre de délégués pour Saint Saturnin est de 11 dont 7 titulaires et 4 suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement devront être transcrits, dès l'issue du vote, sur le tableau communiqué par la Préfecture, et envoyés sans délai par voie dématérialisée à la Préfecture.

Il est précisé que l'article R. 145 modifié par décret n° 2006-1244 du 11 Octobre 2006, art. 17. précise que les délégués ou suppléants qui ne sont pas présents lors de la séance, sont avisés dans les vingt quatre heures par les soins du maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avvertir le Préfet et le Maire dans un délai d'un jour franc à dater de la notification.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

↳ de prendre connaissance de la liste présentée :

Titulaires :

Yvan GOULETTE
Annick KERELLO
Roger CILONA
Angela SYLLA
Sébastien JACQUELIN
Marie-Christine ROUSSEAU
Laurent VAN NIFTERIK

Suppléants :

Nicole PROUST
Michaël DUCKMAN
Bénédicte OUVRARD
Philippe FORGES

↳ de procéder au vote à bulletin secret.

↳ Le bureau de vote est constitué :

- d'un président : M. Yvan GOULETTE, Maire
- d'un(e) secrétaire :
- de 4 scrutateurs respectivement les deux plus âgés et les deux plus jeunes de l'assemblée :
Madame MARTIN Claudine
Monsieur MAGNIEZ Didier
Monsieur DUCKMAN Michaël
Madame MAIGNAN Lucie

Il est procédé à l'organisation de ces élections.

↳ Résultats de l'élection :

1. Effectif légal du conseil municipal	23
2. Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
3. Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	16
4. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
5. Nombre de suffrages exprimés	23
6. Nombre de bulletins blancs	0
7. Nombre de bulletins nuls	0

Suffrages obtenus :

Pour la liste « Saint Saturnin... Demain »
: 23voix

Nombre délégués titulaires obtenus : 7
Nombre délégués suppléants obtenus 4

Proclamation des élus :

Yvan GOULETTE, Annick KERELLO, Roger CILONA, Angela SYLLA, Sébastien JACQUELIN, Marie-Christine ROUSSEAU, Laurent VAN NIFTERIK
Nicole PROUST, Michaël DUCKMAN, Bénédicte OUVRARD, Philippe FORGES

↳ **Délégués titulaires :**

Yvan GOULETTE, Annick KERELLO, Roger CILONA, Angela SYLLA, Sébastien JACQUELIN, Marie-Christine ROUSSEAU, Laurent VAN NIFTERIK

↳ **Délégués suppléants :**

Nicole PROUST, Michaël DUCKMAN, Bénédicte OUVRARD, Philippe FORGES

Il est précisé que la feuille de proclamation des résultats sera affichée à la porte de la mairie et le procès verbal spécifique au déroulement de ces élections figurera dans le registre des procès verbaux.

2/AG : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURYS D'ASSISES 2021

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises 2021,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral 15 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2021,

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés,

Ont été tirés au sort :

☞ Mme MICHELET épouse HARY Nadine
La Vigne
72650 SAINT SATURNIN

☞ M. CHOPLIN Tony
10, Rue Ouvrard de Lignière
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mme RALU épouse MOUTIERS Claudia
5, Impasse Marcel Pagnol
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mme BOUTET Mélanie
11, Rue de l'Antonnière
72650 SAINT SATURNIN

☞ M. FIAND Jérôme
2, Allée Nelson Mandela
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mme LOUIS Pauline
5, Rue Camille Pissarro
72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

3/AG : ATTRIBUTION D'UNE PRIME SUITE A LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint Saturnin en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période du 18 mars au 10 mai dite période de confinement pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents de la collectivité et avoir été en contact avec des personnes extérieures au service.
- Le montant de cette prime est plafonné pour les agents ayant été astreints aux sujétions précitées en fonction du nombre de jours et de la façon suivante :

Inférieur à 5 jours : 100 €
De 5 jours à 15 jours : 200 €
De 16 jours à 35 jours : 300 €

➤ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les membres du Conseil Municipal décident par 21voix pour et 1abstention

- ☞ D'adopter la proposition du Maire,
- ☞ D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ☞ Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que Monsieur Philippe FORGES n'a pas pris part au vote à titre personnel.

4/AG – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS, et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer aux CNAS.

Les modalités de désignation des délégués locaux sont les suivantes :

Chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Monsieur Yvan GOULETTE, propose la candidature de Madame Marie-Christine ROUSSEAU

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	=	23
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	23

Madame Marie Christine ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée représentant les élus.

Monsieur le Maire précise que le délégué représentant les agents sera élu parmi les agents bénéficiaires du CNAS au sein de la Collectivité.

5/AG – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE D’HANDI VILLAGE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un ou une élu(e) afin de siéger au Conseil de Vie Sociale d'Handi Village.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose la candidature de Madame Justine RIMBAULT .

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	=	23
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	23

Madame Justine RIMBAULT est désignée pour siéger au Conseil de Vie Sociale d'Handi Village.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire,
Yvane MONTAVILLE

